

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-26

Objet : Acquisition de terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) dans les zones anciennement dénommées ZAD de Metz-Nord et de Metz-Sud.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation des zones anciennement dénommées ZAD de Metz-Nord et de Metz-Sud, la Ville de Metz a, par conventions, confié à l'EPFLorraine, le soin de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'intérieur de ces zones, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, et pris l'engagement de procéder au rachat de ceux-ci au fur et à mesure de ses besoins, dans des délais limités respectivement à 5 ans et à 9 ans.

La convention stipule que la Ville rachète ces terrains au prix de revient pour l'EPFLorraine. Dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs parcelles :

- pour la ZAD de Metz-Nord une superficie de 1 ha 40 a 72 ca moyennant un prix de 103 764,38 € TTC (prix d'acquisition : 92 875,00 € ; frais divers : 4 542,54 € ; actualisation : 4 818,87 € ; TVA : 1 527,97 €, prix France Domaine : 92 875 €)
- pour la ZAD de Metz-Magny, une superficie de 4 ha 14 a 04 ca moyennant un prix de 160 885,11 € TTC (prix d'acquisition : 113 163,75 €, frais divers : 11 458,84 €, actualisation : 9 896,73 €, TVA : 26 365,79 €, prix France Domaine : 331 157 € + 15 610 €)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les évaluations du Service France Domaine,

VU la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1-D'ACQUERIR de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON les terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section HI – n° 49 – 54 a 21 ca

Section HC – n° 43 – 86 a 51 ca

BAN DE MAGNY

Section MR – n° 1 – 49 a 68 ca

Section MI - n° 29 - 17 a 15 ca

Section MI – n° 28 – 1 a 04 ca

Section MP – n° 51 – 9 a 60 ca

Section MR – n° 55 – 38 a 81 ca

Section MR – n° 56 – 21 a 48 ca

Section MP – n° 26 – 13 a 86 ca

Section MP – n° 27 – 2 a 36 ca

Section CK – n° 85 – 2 ha 60 a 06 ca

2- DE REALISER cette transaction foncière moyennant le prix global de 264 649,49 € TTC ;

3- DE FINANCER cette acquisition sur le budget de l'exercice concerné ;

4- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46

Absents : 9

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ